

# LE GRAND ATELIER

10 JUIN - 3 SEPTEMBRE 2022

## RÈGLEMENT

### Présentation générale

Le SPEF (Syndicat Professionnel des Emailleurs Français), ci-après désigné « l'organisateur », organisera du 10 juin au 03 septembre 2022 l'exposition/vente le « GRAND ATELIER » avec le soutien de la ville de Limoges, de Limoges métropole, de la région Nouvelle Aquitaine, du conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne.

Les œuvres seront exposées 7 jours sur 7, de 10 h 00 à 19 h 00, au pavillon du Verdurier. Ce monument exceptionnel de la période Art décoratif, situé place Saint Pierre, au centre ville de Limoges, dispose d'une surface d'exposition lumineuse de 400 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et d'une salle supplémentaire en sous-sol.

L'organisateur mettra en place un dispositif de permanence assuré bénévolement par des professionnels ou des amateurs du monde de l'émail, destiné à accueillir les visiteurs, vendre les œuvres et surveiller l'espace d'exposition pendant les horaires d'ouverture.

Il publiera un catalogue de présentation des exposants et un catalogue d'exposition, illustrés avec les photographies des œuvres exposées.

Il prélèvera une commission de 10% sur le montant des ventes.

### Conditions de participation

Pour être autorisé à exposer et vendre au « GRAND ATELIER », il faut remplir les conditions suivantes :

- être émailleur professionnel,
- accepter le présent règlement,
- avoir été sélectionné par le comité de sélection,
- avoir reçu l'accord de l'organisateur,
- s'être acquitté d'un droit d'exposition de 170 euros (100 euros pour les membres du SPEF).

## Candidature

Chaque candidat doit envoyer à l'organisateur à l'adresse [syndicat.spef@gmail.com](mailto:syndicat.spef@gmail.com) ou remplir en ligne avant le 30 septembre 2021, un dossier de candidature comprenant :

- le présent règlement, accepté, daté et signé,
- le formulaire de candidature complété,
- pour chaque œuvre proposée (10 maximum), une à trois photographies en haute résolution (300 dpi minimum), libres de droit ou en précisant bien les crédits photographiques,
- un justificatif d'activité professionnelle,

Il est possible de proposer des projets d'œuvres qui seront réalisées ultérieurement. Dans ce cas, joindre des photographies d'esquisses et d'œuvres réalisées dans la même technique.

## LES OEUVRES

Les œuvres doivent être principalement réalisées en métal émaillé et adaptées à l'exposition dans un lieu recevant du public.

Chaque œuvre sélectionnée devra être disponible pendant toute la durée de l'exposition à moins qu'elle ne soit achetée par un visiteur.

### Processus de sélection des exposants et des oeuvres

Un comité de sélection composé de Monsieur Jean-Marc Ferrer, commissaire général d'IMPERTINENTE, de membres du SPEF, de personnels du musée des Beaux Arts de Limoges et de partenaires financiers, examinera les dossiers de candidature et sélectionnera les exposants et les œuvres retenues. En cas de doute, le comité de sélection pourra exiger de voir les œuvres.

Critère de sélection : seules les œuvres de très belle qualité technique seront sélectionnées. Le nombre d'œuvres retenues pour chaque exposant sera adapté de sorte que la scénographie soit aérée.

Le comité de sélection se réunira et statuera fin janvier 2022. Les candidats seront informés par l'organisateur du résultat de la sélection début février 2022 au plus tard.

Chaque candidature sera définitivement validée lorsque l'exposant sélectionné aura réglé son droit d'exposition à l'organisateur par chèque ou virement bancaire, et ce avant le 31 janvier 2022

# LES OEUVRES

## Expédition des oeuvres

Les exposants sélectionnés devront expédier leurs œuvres dans un emballage adapté, accompagnées de tous documents de communication qu'ils souhaitent mettre à la disposition du public (cartes de visite, etc.), à leurs frais et par le moyen de leur choix, à l'adresse suivante :

Madame Lise Rathonie  
2 route du Vignoble  
87430 Verneuil-sur-Vienne  
France

Les œuvres expédiées devront être réceptionnées au plus tard le 27 mai 2022.

Les exposants qui en ont la possibilité pourront déposer leurs œuvres au pavillon du Verdurier du 7 au 8 juin.

L'organisateur se réserve le droit de refuser après réception une pièce dont la qualité ne serait pas conforme à ses attentes.

Dans les 8 jours suivant l'exposition, les œuvres seront récupérées par l'exposant auprès de l'organisateur ou expédiées par l'organisateur à ses frais à l'adresse figurant dans le dossier de candidature.

## Manipulation et installation

Le déballage, l'installation, la désinstallation et l'emballage des œuvres seront placés sous la responsabilité de l'organisateur. L'exposant est donc encouragé à donner à l'organisateur toute consigne destinée à ce que ces opérations se déroulent sans incident.

A sa demande, l'exposant pourra choisir de déballer ou remballer ses œuvres lui-même et d'assister à leur mise en place par l'organisateur. Dans ce cas, il devra être disponible aux dates et heures imposées par l'organisateur.

Les œuvres de petite taille seront exposées dans des vitrines fermées à clé.

## LES OEUVRES

### Assurances

Dans la période comprise entre la réception et l'expédition des œuvres, l'assurance contre le vol ou la détérioration des œuvres sera à la charge de l'organisateur.

L'assurance concernant les dommages pouvant survenir lors de l'expédition aller sera souscrite par l'exposant.

L'assurance concernant les dommages pouvant survenir lors de l'expédition retour sera souscrite par l'organisateur.

### Ventes

Les œuvres seront vendues par le personnel en charge de la permanence au prix indiqué dans le dossier de candidature.

Le règlement se fera en espèces, par chèque établi à l'ordre du SPEF ou par carte bancaire.

L'organisateur remboursera les exposants par chèque ou virement après avoir déduit du prix de vente la commission de 10 %. Les exposants affiliés auprès de la Maison des artistes feront l'objet d'une procédure de remboursement particulière.

## Permanences

Les exposants sont vivement incités à participer au dispositif de permanence en assurant des vacations par journées complètes. Ils devront en manifester le souhait dans le formulaire de candidature en précisant la période et le nombre de jours.

La commission sur les ventes sera ramenée à 5 % pour les exposants qui s'investiront dans les permanences.

## Ateliers de démonstration

Les exposants pourront animer des ateliers de démonstration. Ils devront en faire la demande dans le formulaire de candidature en précisant la période, le nombre de jours et la technique présentée.

L'organisateur fournira une partie du matériel (four, certains outils, poudres, etc.).

## Vernissage

Chaque exposant sera gracieusement invité au vernissage commun à toutes les expositions de l'évènement *IMPERTINENTE rencontre internationale EMAIL - METAL* qui aura lieu le 10 juin en fin d'après-midi à la Galerie des Hospices de Limoges.

Date :

Nom et Prénom :



**Je déclare comprendre et accepter le présent règlement.**

Mention « lu et approuvé » et Signature :